

PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2023

Convocation du 31 mars 2023

Absents : C SABY (procuration à C DURASTEL), N BOYER (procuration à S ROCHE), JJ BARBIER (procuration à L MEDIC)

Secrétaire de séance : M BEYNIER

Président de séance : S ROCHE

Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Approbation compte de gestion et comptes administratifs 2022 de la commune, de la station -service et du lotissement

BUDGET PRINCIPAL : Commune de SAINT PRIVAT D'ALLIER

Réalisations de l'exercice 2022

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	292 627.75	553 898.92
Dépenses	104 149.14	449 206.47
Résultat de l'exercice	188 478.61	104 692.45

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2022	188 478.61	104 692.45
Report de l'exercice N-1	55959.32	
Résultat de clôture 2022	244 437.93	104 692.45

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT : Après délibération, le conseil municipal décide d'affecter le résultat en recettes d'investissement au BP 2023 soit 104 692.45

Réalisations de l'exercice 2022 station-service

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	8251.00	242 151.57
Dépenses	6311.00	242 195.35
Résultat de l'exercice	1940.00	- 43.78

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2021	1940.00	
Report de l'exercice N-1	11 840.53	- 6691.32
Résultat de clôture 2022	13 780.53	-6735.10

AFFECTATION DES RESULTATS : le déficit de résultats est reporté en dépenses fonctionnement au BP 2023 soit – 6735.10

Réalisations de l'exercice 2022 lotissement le villard

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Recettes		
Dépenses		
Résultat de l'exercice		

Résultat de clôture de l'exercice 2021 :

	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Résultat de l'exercice 2022		
Report de l'exercice N-1	- 7 325.30	
Résultat de clôture 2022	- 7 325.30	

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Après délibération le conseil municipal décide de ne pas modifier les taux d'imposition soit : Taxe foncière bâti : 30.98% Taxe foncière non bâti : 42.26% et taxe d'habitation 7.15%

Les budgets primitifs 2023 sont approuvés :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	584 886 €	584 886 €
Section d'investissement	1 207 676 €	1 207 676 €
TOTAL	1 791 974 €	1 791 974 €

- **BUDGET STATION SERVICE 2023**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	287 686.10 €	287 686 10 €
Section d'investissement	22 031.53€ €	22 031.53 €
TOTAL	309 717 .63€	309 717.63€

- **BUDGET LOTISSEMENT LE VILLARD 2023**

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	17 335.30 €	17 335.30 €
Section d'investissement	24 660.60€	24 660.60 €
TOTAL	41 995.90 €	41 995.90 €

Délibération dans le cadre de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 : application de la fongibilité des crédits.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par délibération du Conseil municipal en date du 21 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune et budget lotissement

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Travaux vestiaire du foot : Considérant la vétusté des lieux et la mise aux normes du bâtiment, Monsieur Jean-Louis MARION, Adjoint au Maire, présente au Conseil municipal les différents devis reçus pour restaurer les vestiaires du foot.

Après délibération, le Conseil municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

GRAILLE Grégory	ELECTRICITE	4 544€ HT
SARL CHAPON	PLOMBERIE	4 448€57 HT
EURL COSTE	MENUISERIES	10 932€90 HT

Adressage Dénomination des voies :

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 03 juin 2022, le conseil municipal avait approuvé la dénomination des voies communales. Or il s'avère que quelques modifications ont été apportées (création d'une voie et 2 suppressions)

Après délibération, le Conseil municipal

- Approuve le tableau de dénomination des rues joint à la présente délibération
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'ensembles des actes afférents à cette décision.

Accueil chantier de bénévoles : Monsieur Le Maire expose au Conseil municipal le projet d'accueillir un chantier international de bénévoles pendant l'été 2023, en lien avec CONCORDIA.

Ce chantier pourrait effectuer des travaux de restauration sur les marches de l'Espérou et restaurer des petits chemins sous la RD 40 en direction de l'école publique. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- D'accueillir un chantier de bénévoles pendant l'été 2023
- Autorise Monsieur Le maire à signer la convention de partenariat avec CONCORDIA

Forêt sectionnale Conac Les Fonds Mercoeur. Destination des coupes de bois de l'exercice 2023

En 2020, l'ONF avait proposé une coupe à la commune en forêt sectionnale de Conac Les Fonds Mercoeur. Celle-ci avait eu pour objectif de récolter les arbres dépérissant et secs (coupe réalisée au printemps 2021).

Le technicien de l'ONF a visité la forêt en début d'année et a constaté à nouveaux des arbres dépérissant (arbres encore verts, mais avec des cimes très claires voire quelque fois sèches).

Il propose à la commune de faire une nouvelle coupe afin de récolter ces arbres avant qu'ils ne perdent de la valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'exercice 2023 de suivre l'avis de l'ONF :

N° de parcelle	Surface (ha)	Nature de la coupe	Mode de vente	Mode de dévolution
6	4,55 ha	Coupe de produits accidentels	Contrat d'approvisionnement	Bois façonné

Lotissement Le Villard Achat acquisition parcelle AM231

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 13 mars 2020 concernant l'achat de terrains au Villard pour la création du lotissement. L'acquisition du terrain (appartenant à Mr VIGOUROUX René et Mr VIGOUROUX Bernard) pour créer la voie d'accès ayant été réalisée, il convient de délibérer pour acquérir la parcelle AM 231 appartenant à Mr VIGOUROUX Bernard

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle AM 231 d'une superficie de 7355m² au prix de 1€ le m²
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les actes notariés et effectuer toutes démarches nécessaires.

Déclassement terrain du domaine public à Céaux

Suite à l'enquête publique de 2022, et aux délibérations du Conseil municipal autorisant la régularisation et la vente du terrain à l'arrière du bâti AC 277,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal du terrain comme noté sur la PV de délimitation entre la parcelle AC 277 et AC 255 et l'arrière du bâti AC 277.

Déclassement terrain du domaine public à Mercury AL 279

Suite à l'enquête publique de 2022, et à la délibération du Conseil municipal du 01 avril 2022 autorisant la vente du terrain entre les parcelles AL 71 et AL 72,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal du terrain comme noté sur le PV de délimitation parcelle AL 279.